

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 493 à 514

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

ARTICLE 8

Après le mot :

« prononce »,

insérer les mots :

« à l'unanimité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer l'effectivité de l'obligation pesant sur le Gouvernement de présenter les travaux d'évaluation préalable de ses projets de loi.

En effet, à défaut d'une décision prise à l'unanimité, la majorité risque très probablement de ne jamais actionner cette possibilité de contester le respect par le Gouvernement – qu'elle soutient naturellement - des règles nouvellement fixées.

Cet amendement vise ainsi à permettre à tout président de groupe – et donc à l'opposition – d'exiger le respect des nouvelles règles constitutionnelles issues de la révision du 23 juillet 2008.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 493 de M. Urvoas et M. Valls
Adt n° 494 de M. Montebourg et M. Raimbourg
Adt n° 495 de M. Le Roux et Mme Filippetti
Adt n° 496 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
Adt n° 497 de Mme Batho et M. Lambert
Adt n° 498 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
Adt n° 499 de Mme Karamanli et M. Roman
Adt n° 500 de M. Valax et M. Vuilque
Adt n° 501 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
Adt n° 502 de M. Caresche et M. Vaillant
Adt n° 503 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
Adt n° 504 de M. Eckert et Mme Maquet
Adt n° 505 de M. Deguilhem et M. Gaubert
Adt n° 506 de M. Mallot et M. Lesterlin
Adt n° 507 de M. Marsac et M. Philippe Martin
Adt n° 508 de Mme Martinel et M. Nayrou
Adt n° 509 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
Adt n° 510 de M. Fruteau et Mme Quéré
Adt n° 511 de Mme Adam et M. Jibrayel
Adt n° 512 de M. Yves Durand et M. Néri
Adt n° 513 de M. Glavany et M. Bataille
Adt n° 514 de Mme Marcel et M. Blisko